

# Règlement du concours photo *Instagram*

## Fauteuil XXXL d'après Pierre de Belay

### Article I : Organisation

Le jeu-concours « Concours Photos Instagram – Fauteuil XXXL d'après Pierre de Belay » est organisé par le Musée des Beaux-Arts de Quimper, géré par La ville de Quimper, 44 place Saint-Corentin CS 26004 - 29107 Quimper cedex le **18 mai 2024 de 20h à minuit**.

Ce concours photo, ci-après dénommé le « Jeu » est accessible exclusivement sur le compte *Instagram* du Musée des Beaux-Arts de Quimper : [Musée des beaux-arts - Quimper \(@mbaqofficiel\)](https://www.instagram.com/mbaqofficiel)

### Article II : Participation

La participation au Jeu est ouverte à toutes les personnes (ci-après le(s) « Participant(s) ») réunissant, à la date de début du Jeu, les conditions cumulatives suivantes :

- Être majeur
- Résider en France (Métropolitaine et DOM) ;
- Disposer d'un accès internet (fixe ou mobile) ;
- Disposer d'un compte à son nom sur le réseau social Instagram
- Être abonné au compte Instagram du Musée des Beaux-Arts de Quimper

La participation au Jeu est strictement personnelle, limitée à 1 par personne physique (même nom, prénom et adresse) et par compte Instagram sur le réseau social et entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur (charte de bonnes conduites, respect des bonnes mœurs, etc.), ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Sont exclus de toute participation à ce Jeu :

- Les mineurs,
- Le personnel du Musée des Beaux-Arts de Quimper ainsi que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Chaque Participant déclare être l'auteur de sa photographie, titulaire des droits d'exploitation sur sa photographie et garantit le Musée des Beaux-Arts de Quimper que la photographie proposée est une création originale ne portant pas atteinte aux droits des tiers (droits d'auteur, droit à la vie privée, droit à l'image, droit des marques, etc.).

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraîne son exclusion du Jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner ainsi que l'invalidation de sa participation, sans que la responsabilité du Musée des Beaux-Arts de Quimper ne puisse être engagée. Le Musée des Beaux-Arts de Quimper se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité et le domicile des Participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée, incomplète, entraînera l'élimination immédiate de la participation du Jeu. Seront éliminées d'office les réponses reçues après la date limite indiquée ci-dessus.

### Article III : Modalités

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est accessible sur le compte Instagram du Musée des Beaux-Arts de Quimper : [Musée des beaux-arts - Quimper \(@mbaqofficiel\)](https://www.instagram.com/mbaqofficiel)

Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Pour participer au Jeu, le Participant devra le **18 mai 2024** entre 20h et 23h59 - date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi :

- >Suivre les comptes Instagram du Musée des Beaux-Arts de Quimper et de L'atelier d. haute couture
- >Publier sa photo (1 seule photo par participant) sur Instagram avec l'hashtag #FauteuilKermoor
- >Identifier les comptes Instagram @mbaofficiel et @latelier\_haute\_couture sur sa photo
- >Envoyer son post en Messagerie privée au @mbaofficiel

Il pourra participer seulement une fois. Dans le cas où le même Participant publierait deux photos, la photo qui sera prise en compte sera la première qu'il a publiée.

Chaque Participant est tenu de participer en personne, il ne pourra pas participer au nom d'une autre personne, un justificatif d'identité pourra lui être demandé en cas de gain. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

Le Musée des Beaux-Arts de Quimper est la seule institution autorisée à valider ou non les inscriptions des Participants. Le Musée des Beaux-Arts de Quimper se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Tout profil entraînant des informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraînera la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

**Le Musée des Beaux-Arts de Quimper** se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

#### **Article IV : Désignation du gagnant et attribution du lot**

Sont pris en compte les Participants s'étant abonnés au compte Instagram du Musée des Beaux-Arts de Quimper et de L'atelier d. haute couture, ayant publié leur photo avec en légende l'hashtag #FauteuilKermoor et ayant identifié le compte Instagram @mbaofficiel et @latelier\_haute\_couture sur la photo.

Un jury composé de l'équipe du musée et de L'atelier d. désignera les photos gagnantes selon les critères suivants :

- Le respect du thème : Fauteuil XXXL d'après Pierre de Belay
- La qualité technique de la prise de vue
- Le respect des consignes : photo au format carré 1080 x 1080 pixels.
- L'originalité de la photo

Les gagnants ainsi désignés remporteront le lot défini à l'article 5 du présent règlement.

Le Musée des Beaux-Arts de Quimper informera les gagnants dans un délai de 7 jours et postera les deux photos gagnantes (prix du jury du musée et prix de la communauté Instagram) sur son compte Instagram en identifiant le compte Instagram du/des gagnants en légende. Les gagnants ainsi contactés et identifiés dans la publication devront alors dans un délai de cinq 5 jours, par retour de message privé au compte @mbaofficiel et sur l'adresse mail : fabienne.ruellan@quimper.bzh confirmer qu'il accepte son lot, et donner une adresse mail et un numéro de téléphone pour organiser la dotation. Le défaut de réponse du gagnant dans les conditions et le délai susvisés vaudra renonciation pure et simple à son lot, lequel ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Ce lot sera alors attribué à un autre Participant qui aura été choisi à titre supplétif et qui en sera informé dans les mêmes conditions

que celles visées ci-dessus, le premier jour ouvré au plus tard suivant l'expiration du délai de réponse octroyé au Gagnant suppléé.

## **Article V : Description, valeur et remise des dotations**

Dans le cadre de ce concours, le Musée des Beaux-Arts de Quimper et L'atelier d. mettent en jeu pour les Participants :

Premier prix : Un coussin imprimé aux couleurs du décor de Kermoor (Valeur 59€)

Deuxième prix : Un guide des collections du musée (Valeur 15€)

Un jury (signalé dans l'article III) décidera du gagnant la semaine du 20 mai 2024.

Ces lots ne pourront en aucun cas, être échangés, cédés, contre quelque objet de quelque nature que ce soit.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne pourra pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers. L'identification des gagnants se fera sur la base de son profil Instagram et sa photo publiée avec l'hashtag #FauteuilKermoor identifiant le compte Instagram @mbaqofficiel et @latelier\_haute\_couture

Le gagnant devra alors confirmer par retour de message privé dans un délai de 5 jours ouvrés qu'il accepte sa dotation.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, le Musée des Beaux-Arts de Quimper se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

## **Article VI : Consultation du Règlement**

Le règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de la rubrique « Agenda » du site [www.mbaq.fr](http://www.mbaq.fr) pendant toute la durée du Jeu.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante :

Musée des Beaux-Arts de Quimper  
40 Pl. Saint-Corentin – 29000 QUIMPER

## **Article VII : Connexion et utilisation**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Le Musée des Beaux-Arts de Quimper décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

## **Article IIX : Litiges et responsabilités**

Le Musée des Beaux-Arts de Quimper ne saurait être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement. Si les circonstances l'exigent, Le Musée des Beaux-Arts de Quimper se réserve la possibilité de remplacer un lot par un autre lot d'une valeur commerciale au moins équivalente.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, dans sa version en vigueur au moment de la participation. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par le Musée des Beaux-Arts de Quimper dont les

décisions seront sans appel. Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification immédiate du Participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum d'un 1 mois après la proclamation des résultats, motivant les raisons de la contestation. **Le Musée des Beaux-Arts de Quimper** se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

**Le Musée des Beaux-Arts de Quimper** pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Le présent Jeu est hébergé par Instagram. Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations d'Instagram. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du réseau social Instagram qui peuvent être consultées directement sur Instagram.

**Le Musée des Beaux-Arts de Quimper** n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du réseau social Instagram. De même, le Participant décharge Instagram de toute responsabilité quant à l'organisation de ce Jeu et déclare avoir pris connaissance qu'Instagram, n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain. A ce titre, une décharge écrite pourra lui être demandée à tout moment du Jeu.

## **Article IX : Remise de prix**

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent **le Musée des Beaux-Arts de Quimper** à utiliser leur image, prénom et initiale du nom, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans à compter de la remise des prix.

**Le Musée des Beaux-Arts de Quimper** ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, lors de la livraison du lot.

**Le Musée des Beaux-Arts de Quimper** n'assumera aucune responsabilité quant à l'acceptation et/ou l'utilisation du lot et les dommages pouvant éventuellement en résulter.

## **Article X : Convention de Preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes du Jeu due le Musée des Beaux-Arts de Quimper ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au Jeu.

## **Article XI : Attribution de compétence**

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige né du fait de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent règlement Général sera soumis, à défaut de résolution amiable, aux tribunaux compétents selon les dispositions du Code de Procédure Civile.

## **Article XII : Protection des données personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement général sur la protection des données (RGPD). Elles sont destinées exclusivement **au déroulement du Jeu et notamment à la prise en compte de la**

**participation et à l'attribution des dotations aux gagnants.** Le responsable du traitement de ces données est Isabelle Assih, maire de Quimper, 44 place Saint-Corentin CS 26004 - 29107 Quimper cedex

Elles sont exclusivement destinées au Musée des Beaux-Arts de Quimper dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Elles seront conservées sur fichier informatisé pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 1 an à compter de la remise des prix. La base légale du traitement est le consentement (articles 4, 6 et 7 du RGPD).

Tous les Participants au Jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de modification, de rectification et de suppression doit être adressée via le musée au délégué à la protection des données à l'adresse : [musee@quimper.bzh](mailto:musee@quimper.bzh)

En cas de réclamation non résolue directement avec le Musée des Beaux-Arts de Quimper, les Participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

### **Article XIII : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et écrit.